RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplomé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

SARL AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 354 000 euros
Siège social : 481 Rue Clément Ader
27930 LE VIEIL-EVREUX
RCS EVREUX 489 805 325

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes Sur la transformation de la société

SARL AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS

Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC de Rouen
Téléphone : [redacted] – E-mail : [redacted]
R.S.E.I.R.L. ROUEN 338 271 059 00051 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR62 338 271 059
2047 Rue du Docteur Martel 76710 ESLETTES

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 31 janvier 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

– de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a une activité d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de détention de participations financières.
Le dernier exercice clos pour lequel les comptes annuels ont été établis couvre la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 et se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de 261 535 euros pour un chiffre d'affaires de 246 459 euros (les mêmes données chiffrées sur l'exercice précédent sont un bénéfice net comptable de 192 351 euros pour un chiffre d'affaires de 298 092 euros).

J'ai analysé la valorisation de la participation détenue dans la société Cabinet Jean-Pierre MARTIN. Il en résulte une valeur vénale supérieure à la valeur comptable.
La valorisation des autres éléments d'actif n'appelle pas d'observation.

Les capitaux propres au 30 septembre 2024 sont d'un montant de 902 770 euros, avant affectation du résultat de l'exercice, dont un capital social de 354 000 euros. Les disponibilités sont de 1 992 euros.
Les données postérieures au 30 septembre 2024 n'appellent pas d'observation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à [redacted]
le 28 février 2025

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

